

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

Arrêté du président n°2023-173

Arrêté pris en application des dispositions édictées
par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, de Saint-Lô Agglo, la création de huit périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire de Saint-Lô Agglo

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et relatives aux modalités de concertation et aux objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

Vu la délibération du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération relative au deuxième arrêt de projet,

Vu les avis rendus par les communes conformément aux articles L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'information faite lors de la commission aménagement du territoire de Saint-Lô Agglo du 9 novembre 2023 sur le déroulement de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Caen n°E23000047/14 du 14 septembre 2023 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique.

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, les périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire peuvent faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

==*==*==*==

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,
- le schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
- la création de périmètres délimités des abords,
- l'abrogation des cartes communales.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 56 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au lundi 4 mars 2024 à 12h00.

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo définit pour les années à venir la constructibilité sur le territoire sur lequel il s'inscrit. Cette constructibilité est définie selon les grands objectifs politiques précisés par le projet d'aménagement et de développement durable.

Le plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit en priorité dans le respect des objectifs du développement durable et notamment ceux déclinés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1/ l'équilibre entre :

- a/ les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b/ le nouveau urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c/ une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux

et paysages naturels,

d/ la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel

e/ les besoins en matière de mobilité ;

2/ La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4/ La sécurité et la salubrité publiques ;

5/ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6/ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6/ bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7/ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8/ La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo devra également de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maillage de territoire en s'appuyant sur les communs pôles de services
- Limiter la consommation de l'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à la politique dynamique en faveur de la jeunesse et de la famille
- Soutenir l'économie et l'emploi et faciliter les conditions du développement économique notamment axée sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communicant et intelligent n soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversale à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement

Schéma directeur de gestion des eaux usées :

Dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal, Saint-Lô Agglo souhaite mettre en cohérence ses zonages d'assainissement des eaux usées avec la réalité des zones desservies par l'assainissement collectif et les secteurs projetés d'être raccordés, et cela s'inscrit dans son Schéma directeur de gestion des eaux usées

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales :

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en compte des eaux pluviales dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, Saint-Lô Agglo a décidé d'engager une étude détaillée permettant d'aboutir à un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) sur ses 61 communes, avec pour objectif de :

- Faire connaître son patrimoine d'ouvrages pluviaux ;
- Définir une politique d'entretien ;
- Aborder une réflexion globale sur l'assainissement eaux pluviales ;
- Compléter et améliorer les équipements pluviaux –
- Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant les techniques alternatives ;
- Elaborer un zonage pluvial.

Périmètres délimités des abords :

A l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal réalisé à l'échelle intercommunale de St Lo Agglo, l'unité départementale d'architecture et du patrimoine et l'autorité compétente en matière d'urbanisme proposent un projet sur le territoire de plusieurs périmètres délimités des abords. Une partie seulement des périmètres des monuments historiques du territoire est étudiée à ce titre, ceux pour lesquels les enjeux sont spécifiques et où les abords méritent d'être adaptés pour plus de cohérence avec la préservation et la mise en valeur des monuments.

Abrogation des cartes communales :

Il est nécessaire de planifier l'abrogation des cartes communales du territoire en même temps que l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme. Il est à noter que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Une fois le plan local d'urbanisme intercommunal opposable, il se substituera automatiquement aux anciens plans locaux d'urbanisme communaux. En revanche, concernant les cartes communales, cette substitution n'est pas directe. Il est à préciser que l'abrogation des 35 cartes communales n'aura pas pour effet de soumettre ces 29 communes au règlement national d'urbanisme (RNU) puisque le futur plan local d'urbanisme intercommunal prendra le relais au moment de son approbation.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées – siège de l'enquête

L'autorité responsable du projet est SAINT-LO AGGLO.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante : SAINT-LO AGGLO - Direction de l'Aménagement, 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la direction de l'Aménagement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

S'agissant d'une enquête publique unique, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une note de présentation non technique du ou des plans ou programmes.

- Au titre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- la notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure

- d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique,
- le recueil des pièces administratives,
 - le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
 - le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire, composé des pièces suivantes :
 - o Le rapport de présentation
 - o Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - o Le règlement écrit et graphique
 - o Les annexes.
- Au titre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- La notice sanitaire
- Le zonage d'assainissement des eaux usées

- Au titre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- La notice sanitaire
- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Au titre de la création de périmètres délimités des abords

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Les cartes des périmètres délimités des abords
- Le dossier d'accompagnement des périmètres

- Au titre de l'abrogation des cartes communales

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le dossier d'abrogation des cartes communales

Article 4 : Informations environnementales

Le projet du plan local d'urbanisme intercommunal comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le Tome 2.1. du rapport de présentation. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et notamment son rapport de présentation a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis en date du 24 octobre 2023. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales comprennent une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent page 34 de la note de synthèse du Schéma directeur des eaux pluviales et dans le Tome 2.1. du rapport de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal pour le schéma directeur des eaux usées. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, les schémas directeurs d'assainissement ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis en date du 24 octobre 2023. Cet

avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E23000047/14 en date du 14 septembre 2023, le Tribunal Administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur André Néron, en qualité de Président de la commission d'enquête
- Madame Antoinette Duplène, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête
- Monsieur Jean-Marc Millavaud, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête

Article 6 : Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique, sera consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

- Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5021>

- En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public) dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau figurant à l'article 8 du présent arrêté, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités.
- Sur support papier au siège de l'enquête à la direction de l'Aménagement, 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô et dans 33 communes, dans les conditions suivantes :

Collectivité	Lieux et adresse	Jours et Horaires d'ouverture de la collectivité
Saint-Lô Agglo	Siège - 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Agneaux	Mairie - Parc de la Palière, 50180 Agneaux	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Bourgvallées	Mairie - 4 rue des Ecoliers, 50750 Bourgvallées	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h30 Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h30 Vendredi de 9h00 à 12h00
Canisy	Mairie - 2 rue Jean Follain, 50750 Canisy	Lundi de 9h00 à 12h30 Mardi de 14h00 à 18h30 Jeudi de 14h00 à 18h30 Vendredi de 9h00 à 12h30
Carantilly	Mairie - 5 Les Ecoles, 50750 Carantilly	Mardi de 10h00 à 12h00

		Vendredi de 16h30 à 18h30
Cerisy-la-Forêt	Mairie - 1 rue des Halles, 50680 Cerisy-la-Forêt	Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Vendredi de 9h00 à 12h00 Samedi de à 9h00 à 12h00
Condé-sur-Vire	Mairie - 2 Place Augustin Grandin, 50890 Condé-sur-Vire	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
Dangy	Mairie - 8 Place de la Mairie, 50750 Dangy	Mardi de 14h00 à 18h00 Vendredi de 16h00 à 19h30
Domjean	Mairie - 3 Rue du Jardin Saint-Jean, 50420 Domjean	Lundi de 13h30 à 17h30 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 13h30 à 17h30
Graignes-Mesnil-Angot	Mairie - 1 Pl. Alphonse Voydie, 50620 Graignes-Mesnil-Angot	Lundi de 9h30 à 12h30 Mercredi de 15h30 à 18h30 Vendredi de 9h30 à 12h30
La Barre-de-Semilly	Mairie - 2 Rue du Lavoir, 50810 La Barre-de-Semilly	Lundi de 13h30 à 19h00 Mardi de 13h15 à 15h45 Mercredi de 10h15 à 12h00 et de 13h15 à 19h00 Jeudi de 13h15 à 15h45 Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h15 à 15h45
La Meauffe	Mairie - Place Division Us 35 Th, 50880 La Meauffe	Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 14h00 à 17h00 Vendredi de 14h00 à 18h00
Le Désert	Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50620 Le Désert	Lundi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 14h30 à 18h00 Samedi de 10h00 à 12h00
Le Lorey	Mairie - Le Bourg, 50570 Le Lorey	Lundi de 14h00 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h30
Marigny-le-Lozon	Mairie - 1 Place Cadenet, 50570 Marigny-le-Lozon	Lundi de 9h00 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Moon-sur-Elle	Mairie - 27 La Pomme d'Or, 50680 Moon-sur-Elle	Lundi de 15h30 à 19h00 Jeudi de 9h30 à 12h00 Vendredi de 9h30 à 12h30
Moyon-Villages	Mairie - 92 Rue de la Mairie, 50860 Moyon-Villages	Lundi de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00 Mardi de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00 Mercredi de 10h00 à 12h30 Jeudi de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00 Vendredi de 10h00 à 12h30 Samedi de 10h à 12h
Pont-Hébert	Mairie - 2 Pl. Gén de Gaulle, 50880 Pont-Hébert	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Quibou	Mairie - 2 Rue du Pressoir, 50750 Quibou	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
Remilly-les-Marais	Mairie - 4 Pl. de l'Église, 50570 Remilly-les-Marais	Mardi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 16h30 à 18h30
Saint-Amand-Villages	Mairie - 19 Rue de la Mairie, 50160 Saint-Amand-Villages	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Saint-Clair-sur-l'Elle	Mairie - 1 Pl. Guillaume le Conquérant, 50680 Saint-Clair-sur-l'Elle	Lundi de 10h00 à 12h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 Mercredi de 10h00 à 12h00 Jeudi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 10h00 à 12h00
Saint-Fromond	Mairie - 11 Rue de la 30E Division Us, 50620 Saint-Fromond	Mardi de 14h30 à 18h00 Jeudi de 14h30 à 19h00 Samedi de 10h00 à 12h00
Saint-Georges-Montcocq	Mairie - 47 Av. du Cotentin, 50000 Saint-Georges-Montcocq	Lundi de 13h30 à 17h00 Mardi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 13h30 à 18h00 Vendredi de 8h30 à 12h30
Saint-Gilles	Mairie - rue de la Mairie, 50180 Saint-Gilles	Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermée l'après-midi pendant les vacances scolaires) Mercredi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
Saint-Jean-d'Elle	Mairie - Place de la 35ème division US, Le Bourg, 50810 Saint-Jean-d'Elle	Mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h30 Vendredi de 9h00 à 12h30 Samedi de 9h00 à 12h00
Saint-Jean-de-Daye	Mairie - Pl. de la Mairie, 50620 Saint-Jean-de-Daye	Lundi de 13h30 à 17h00 Mardi de 13h30 à 17h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 Jeudi de 13h30 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Saint-Lô	Mairie - Pl. Général de Gaulle, 50000 Saint-Lô	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Sainte-Suzanne-sur-Vire	Mairie - Le Bourg, 50750 Sainte-Suzanne-sur-Vire	Lundi de 9h30 à 12h30 Jeudi de 16h00 à 19h00
Tessy-Bocage	Mairie - 7 Pl. Jean-Claude Lemoine, 50420 Tessy-Bocage	Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00

Thèreval	Mairie - 13 Rue Saint-Martin, 50180 Thèreval	Lundi de 15h00 à 18h00 Mardi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 Vendredi de 15h00 à 18h00
Torigny-les-Villes	Mairie - 2 Pl. de l'Eglise, 50160 Guilberville	Lundi de 8h30 à 12h30 Mardi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 8h30 à 12h30 Vendredi de 8h30 à 12h30
Villiers-Fossard	Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50680 Villiers-Fossard	Lundi de 11h30 à 17h30 Mardi de 14h00 à 17h00 Jeudi de 8h00 à 12h30 Vendredi de 14h00 à 17h00

Le public peut se rendre dans toutes les permanences sans distinction.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par un représentant de la commission d'enquête registres ouverts à cet effet en mairie concerné par la tenue d'au moins une permanence aux heures d'ouverture de celle-ci
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante :

**Commission d'enquête plan local d'urbanisme intercommunal/PDA/schéma
directeur des eaux
Direction de l'Aménagement
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô**

- Par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5021>

- En envoyant une contribution par mail à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5021@registre-dematerialise.fr

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé et seront par conséquent consultables par tous.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses

membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

Les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et Horaires des permanences de la commission d'enquête
Saint-Lô Agglo	Siège - 70 rue du Neufbourg, 50000 Saint-Lô	Lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 Mercredi 21 février 2024 de 17h00 à 20h00 Lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00
Agneaux	Salle 1 - Médiathèque - Pl. Pierre de Gouville, 50180 Agneaux	Lundi 8 janvier 2024 de 14h30 à 17h30
Bourgvallées	Mairie - 4 rue des Ecoliers, 50750 Bourgvallées	Jeudi 25 janvier 2024 de 15h30 à 18h30
Canisy	Salle lecture - Mairie - 2 rue Jean Follain, 50750 Canisy	Lundi 5 février 2024 de 9h30 à 12h30
Carantilly	Mairie - 5 Les Ecoles, 50750 Carantilly	Mardi 27 février 2024 de 9h00 à 12h00
Cerisy-la-Forêt	Salle du conseil - Mairie - 1 rue des Halles, 50680 Cerisy-la-Forêt	Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Condé-sur-Vire	Mairie - 2 Place Augustin Grandin, 50890 Condé-sur-Vire	Vendredi 9 février 2024 de 14h30 à 17h30
Dangy	Mairie - 8 Place de la Mairie, 50750 Dangy	Vendredi 2 février 2024 de 16h00 à 19h00
Domjean	Mairie - 3 Rue du Jardin Saint-Jean, 50420 Domjean	Jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Graignes-Mesnil-Angot	Mairie - 1 Pl. Alphonse Voydie, 50620 Graignes-Mesnil-Angot	Lundi 29 janvier 2024 de 9h30 à 12h30
La Barre-de-Semilly	Salle du conseil - Mairie - 2 Rue du Lavoir, 50810 La Barre-de-Semilly	Lundi 5 février 2024 de 16h00 à 19h00
La Meauffe	Salle du conseil - Mairie - Place Division Us 35 Th, 50880 La Meauffe	Mardi 6 février 2024 de 9h00 à 12h00
Le Désert	Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50620 Le Désert	Samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00
Le Lorey	Mairie - Le Bourg, 50570 Le Lorey	Lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Marigny-le-Lozon	Salle Charlotte Mac Lear - Pôle public - Place Cadenet, 50570 Marigny-le-Lozon	Vendredi 26 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
Moon-sur-Elle	Salle du conseil - Mairie - 27 La Pomme d'Or, 50680 Moon-sur-Elle	Lundi 15 janvier 2024 de 16h00 à 19h00
Moyon-Villages	Salle du conseil - Mairie - 92 Rue de la Mairie, 50860 Moyon-Villages	Samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 13h00
Pont-Hébert	Mairie - 2 Pl. Gén de Gaulle, 50880 Pont-Hébert	Vendredi 19 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Quibou	Salle du conseil - Mairie - 2 Rue du Pressoir, 50750 Quibou	Lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Remilly-les-	Mairie - 4 Pl. de l'Église, 50570	Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à

Marais	Remilly-les-Marais	18h00
Saint-Amand-Villages	Salle du conseil - Mairie - 19 Rue de la Mairie, 50160 Saint-Amand-Villages	Jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 12h00
Saint-Clair-sur-l'Elle	Salle du conseil - Mairie - 1 Pl. Guillaume le Conquérant, 50680 Saint-Clair-sur-l'Elle	Lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Saint-Fromond	Salle du conseil - Mairie - 11 Rue de la 30E Division Us, 50620 Saint-Fromond	Samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
Saint-Georges-Montcocq	Mairie - 47 Av. du Cotentin, 50000 Saint-Georges-Montcocq	Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Gilles	Mairie - rue de la Mairie, 50180 Saint-Gilles	Vendredi 2 février 2024 de 9h00 à 12h00
Saint-Jean-d'Elle	Mairie - Place de la 35ème division US, Le Bourg, 50810 Saint-Jean-d'Elle	Vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00
Saint-Jean-de-Daye	Mairie - Pl. de la Mairie, 50620 Saint-Jean-de-Daye	Lundi 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Lô	Mairie - Pl. Général de Gaulle, 50000 Saint-Lô	Vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 Samedi 24 février 2024 de 9h00 à 12h00
Sainte-Suzanne-sur-Vire	Salle du conseil - Mairie - Le Bourg, 50750 Sainte-Suzanne-sur-Vire	Jeudi 15 février 2024 de 16h00 à 19h00
Tessy-Bocage	Mairie - 7 Pl. Jean-Claude Lemoine, 50420 Tessy-Bocage	Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Thèreval	Salle du conseil - Mairie - 13 Rue Saint-Martin, 50180 Thèreval	Lundi 8 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
Torigny-les-Villes	Mairie - 2 Pl. de l'Eglise, 50160 Guilberville	Mardi 20 février 2024 de 9h00 à 12h00
Villiers-Fossard	Mairie - 1 Pl. de la Mairie, 50680 Villiers-Fossard	Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans La Manche libre et Ouest-France, deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la manche.
- au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et dans les mairies des 61 communes de

la communauté d'agglomération.

- dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site Internet de Saint-Lô Agglo (<https://www.saint-lo-agglo.fr/fr>) et sur le site dédié au plan local d'urbanisme intercommunal (https://plan_local_d'urbanisme_intercommunal.saint-lo-agglo.fr/).

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement s'ajouteront des affichages complémentaires et divers procédés d'information et de communication seront mis en œuvre par Saint-Lô Agglo et par les communes.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête, lequel aura, dans un délai de 8 jours communiquer ses observations écrites et orales au Président de l'établissement public, consigné dans un procès-verbal de synthèse. L'agglomération dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Caen et à monsieur le préfet réfet de la Manche.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président de Saint-Lô Agglo en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans des présentations séparées, pour chaque volet de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le président de Saint-Lô Agglo adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la mairie des communes membres où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à monsieur le préfet de La Manche pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet de Saint-Lô Agglo (<https://www.saint-lo-agglo.fr/fr>) et sur le site dédié au plan local d'urbanisme intercommunal (https://plan_local_d'urbanisme_intercommunal.saint-lo-agglo.fr/) pendant ce

même délai.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête.

Le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, les périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire seront soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le président de la commission d'enquête et monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et messieurs les maires des 61 communes membres de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le préfet de la Manche,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Caen.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le 29 novembre 2023 et affiché le 29 novembre 2023

Fait à Saint-Lô, le 29 novembre 2023
Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 29/11/2023

Monsieur Fabrice LEMAZURIER